

LA PSYCHOLOGIE DANS ET HORS L'ÉCOLE DANS QUELQUES PAYS DU SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN

Michel LATCHOUMANIN

Université de la Réunion

En dépit des avancées significatives de la psychologie dont la reconnaissance scientifique officielle est consacrée depuis plus d'un siècle, force est de constater que celle-ci, lorsqu'elle n'est pas carrément absente, n'existe le plus souvent qu'à l'état embryonnaire dans les pays de l'espace géographique du sud-ouest de l'océan Indien. La Réunion, département français d'Outre-Mer, fait exception puisqu'on y recense plus de 150 représentants de la profession, dont 50 psychologues scolaires. Nous ne relevons par exemple aucune présence de psychologue dans l'archipel des Comores à l'exception de Mayotte, collectivité territoriale sous dépendance française, où exercent quatre psychologues indirectement concernés par le fonctionnement du système scolaire.

À Madagascar, quelques psychologues ayant suivi une formation en France ou dans des pays de l'Est exercent en libéral ou dans des entreprises privées. Aucun ne travaille dans le secteur public de l'éducation ou de la santé où la psychologie n'est, semble-t-il, pas encore admise.

Aux Seychelles, une douzaine de psychologues, ou présentés comme tels, car le niveau de formation acquis au sein d'universités eurasiennes, cubaines, indiennes ou australiennes se limite à l'équivalent français de la maîtrise pour les plus diplômés, exercent les activités les plus diverses et rarement en conformité avec le titre dont ils se réclament.

La république de Maurice accueille un certain nombre de psychologues dont cinq psychologues dits scolaires.

Par ailleurs, à l'exception de la Réunion qui, relevant du droit national, exige des praticiens de la psychologie les conditions requises par la loi de juillet 1985 relative à l'usage du titre de psychologue (Bac + 5), la profession dans les pays voisins n'est soumise à aucune réglementation et ses représentants se réclament de formations les plus diverses équivalant le plus souvent à un niveau de licence ou de maîtrise des universités françaises.

C'est à la découverte de ces situations pour le moins disparates que nous vous invitons dans le cadre de cette étude qui tentera par ailleurs de valider l'hypothèse selon laquelle l'apparition de la psychologie à l'école, indépendamment des époques et des lieux, serait subordonnée à la reconnaissance et à la prise en charge officielle de l'échec scolaire. En d'autres termes, la mise en place effective des dispositifs de remédiation des retards et autres difficultés d'adaptation des élèves, crée les conditions d'émergence de la psychologie au sein de l'institution scolaire. Avant de présenter l'état de la situation dans la région indio-océane, un petit détour par l'histoire de la psychologie scolaire en France nous a paru indispensable pour justifier l'hypothèse retenue.

I. Un peu d'histoire

L'histoire de la psychologie à l'école remonte au début du siècle en France. La présence d'enfants en grande difficulté devenant de plus en plus intolérable pour la communauté éducative, une décision ministérielle ordonnait un dépistage systématique des sujets qui, de par la nature et l'importance de leur handicap, n'allaient pas pouvoir tirer bénéfice d'un enseignement dit normal. Une telle entreprise nécessita la mise au point d'un instrument de mesure du fonctionnement mental et trouva en Binet et Simon, les deux inventeurs de l'échelle mythique de l'intelligence. Leur découverte allait leur valoir l'étiquette de « fondateurs de la psychométrie », et servir d'outil de détection des enfants retardés mentaux pendant de nombreuses années. Ce dépistage marquait l'introduction de l'acte psychologique à l'école, car de psychologues scolaires il n'en fut pas encore question ; la passation de l'échelle métrique incombant aux inspecteurs de l'Éducation nationale.

Les premiers véritables praticiens de la psychologie à l'école n'entreront en scène que beaucoup plus tard et de manière officielle, sous l'impulsion de Wallon en 1945. Il est important de noter que la mission première de ces pionniers ne s'éloignait guère significativement de celle en vigueur au début du siècle, à savoir le dépistage et l'orientation des enfants en difficulté : une pratique essentiellement tournée vers le dépistage en dépit des dispositions des textes fondateurs qui préconisaient une intervention de nature psychopédagogique au service de l'adaptation de l'école à l'enfant et inversement. Ce mode de fonctionnement a sans doute contribué à asseoir l'existence de la psychologie scolaire en l'orientant vers une intégration officielle dans le service de l'Enfance inadaptée.

Aujourd'hui, les choses ont bien changé et les psychologues scolaires, s'ils accordent encore un peu de leur temps aux examens systématiques en vue d'une orientation spécialisée, consacrent l'essentiel de leur mission à une approche globale de l'enfant et de l'école, en totale harmonie avec les directives officielles les plus récentes.

Il est une autre évidence en France que la psychologie scolaire ne doit son émergence que comme conséquence de la prise en compte officielle des difficultés rencontrées par une partie de la population scolarisée. Du début du siècle jusque vers les années 70, la mission première des psychologues à l'école s'est en effet concrétisée dans le dépistage et l'orientation des sujets en échec au sein des filières ordinaires. On peut, sans trop prendre de risque, affirmer que la psychologie scolaire n'aurait jamais vu le jour à l'école, d'une part sans une prise de conscience déclarée de l'existence de sujets scolarisés qui ne tirent aucun profit de l'enseignement ordinaire et, d'autre part, sans une décision officielle de trouver des solutions adaptées à leur état. En somme, la psychologie scolaire n'a pu naître, et ne peut naître, qu'inféodée à la reconnaissance de l'échec scolaire et dans une œuvre de dépistage, de réparation, de remédiation, de rééducation... de sujets en marge de la scolarité dite normale.

Ce petit détour par l'histoire nous permet de confirmer notre hypothèse de départ tout en nous fournissant le cadre dans lequel il nous sera possible de tester sa validité dans des contextes autres que celui de la France. Ce faisant, il nous sera plus aisé de comprendre les dif-

ficultés d'implantation d'une psychologie dite scolaire dans les systèmes curatifs de certains pays de l'espace géographique du sud-ouest de l'océan Indien. Il va sans dire que la validation d'une telle hypothèse exige, à tout le moins, que l'on puisse montrer l'inexistence de toute présence de la psychologie à l'école (sous entendu de psychologues à l'école) dans toute situation de non-prise en compte de l'échec scolaire. Elle se trouverait également confirmée si, à l'inverse, l'existence de la psychologie scolaire était observée là où existe également une prise en compte et un traitement officiels des difficultés d'adaptation des enfants scolarisés.

L'étude de quelques systèmes scolaires de la zone indioocéane permet d'emblée de vérifier la validité des affirmations susmentionnées. Cette aire géographique, qui accueille une population présentant globalement plus de caractéristiques communes que de différences, donne en effet à observer autant de systèmes éducatifs qu'elle compte de pays. Cette diversité révèle des situations les plus contrastées, allant de l'absence pure et simple de tout ce qui peut s'apparenter à une pratique psychologique à la présence massive de praticiens de tendances les plus diverses de la psychologie contemporaine. La palme revient bien évidemment au département français de la Réunion qui, en moins de 50 ans d'assimilation à l'européenne, présente aujourd'hui une infrastructure scolaire moderne et une psychologie scolaire présente dans pratiquement toutes les écoles. Une situation qui rompt totalement avec ce qui peut être observé chez ses voisins les plus proches et que pourraient lui envier bien des académies de la France métropolitaine.

Voyons à présent ce qui fait la spécificité des situations observables dans quelques pays du sud ouest de l'océan Indien.

II. Les Seychelles

Aux Seychelles, on recense une douzaine de personnes se réclamant du titre de psychologue. Aucune possibilité de formation n'existant sur place, elles ont toutes préparé leurs diplômes dans des universités européennes voire cubaines, indiennes ou australiennes. Le niveau

atteint se limite à l'équivalent français de la maîtrise pour les plus diplômés. Elles exercent pour la plupart des activités autres que celles auxquelles les destinait leur formation. Il semblerait que, hormis les intéressés, personne ne soit au courant de ce que peut être, et à quoi peut servir, un psychologue et cela au sein même des ministères et des services sous la responsabilité desquels exercent des psychologues.

Le seul lien repérable entre la psychologie et l'éducation se traduit par l'existence de deux professionnels, titulaires de l'équivalent d'une maîtrise, qui se présentent comme psychologues employés au ministère de l'Éducation. La définition de leurs missions nous amène à les considérer plus comme des conseillers pédagogiques ou des chargés de mission auprès de la jeunesse scolarisée que comme praticiens de la psychologie scolaire ou de la psychologie à l'école. L'une de ces personnes consacre une bonne partie de son emploi du temps à la rédaction et à la publication de livrets pédagogiques bilingues (anglais-créole) diffusés dans les écoles et les foyers pour servir de support au travail personnel des enfants. L'autre s'occupe plus particulièrement des jeunes scolarisés confrontés à des difficultés d'insertion scolaire ou sociale. La pratique de tests semble absente des interventions, qu'elles soient individuelles ou collectives. L'entretien est privilégié, dont les résultats étaient le plus souvent les décisions d'orientation ou de prise en charge. On constate ici l'inexistence d'un service spécialisé dans le traitement de l'échec scolaire de même que l'absence de psychologue scolaire. Un constat qui confirme par défaut notre hypothèse d'une liaison entre présence de structure spécialisée dans le traitement des difficultés scolaires et présence de psychologue à l'école.

Hors de l'Éducation nationale, une praticienne de la psychologie clinique et pathologique, ainsi qu'elle se définit, exerce dans un service de psychiatrie où il lui arrive de prendre en charge de jeunes patients scolarisés. Elle est titulaire d'une maîtrise de psychologie clinique et pathologique acquise à l'université de Lyon. Elle déclare accueillir une clientèle nombreuse et reconnaissante, tout en se plaignant de ne pas être reconnue par sa propre administration. C'est sans doute la seule professionnelle qui fait usage de tests, surtout projectifs, dans ses investigations où la référence à la psychanalyse freudienne traditionnelle semble tenir une large place.

Il semblerait que l'absence de statut et de dispositions propres à une fonction ne soit pas due à l'implantation récente ou à la rareté d'une telle activité professionnelle, mais qu'elle relève plutôt d'une réglementation générale de la fonction publique. Sur le territoire des Seychelles, les titulaires d'une licence, quelle que soit la discipline, relèvent en effet d'un statut unique et bénéficient d'une rémunération identique sans perspective de promotion salariale explicitement définie, à l'opposé des échelles indiciaires en usage ailleurs. Les titulaires d'une maîtrise relèveront de la même réglementation avec un niveau de rémunération légèrement supérieur.

Il ressort globalement que la hiérarchisation des salaires se trouve calquée sur celle des diplômes de l'enseignement supérieur et ce indépendamment de la discipline.

Il devient dès lors aisé de comprendre pourquoi rares sont les psychologues en poste dans la fonction publique au titre de leur formation première. Ce que ne nient d'ailleurs pas ceux qui, nombreux, se sont en effet tournés vers d'autres fonctions dans le privé pour assurer le plus souvent des activités de direction, de management, de gestion de ressources humaines plus généreusement rémunérées, cela va sans dire.

Les instances dirigeantes concernées ne restent pas insensibles à la situation qui prévaut actuellement. Des démarches sont entreprises à l'initiative de certains responsables de services pour faire évoluer la législation en matière de reconnaissance professionnelle et, subséquemment, d'emploi et de rémunération dans certaines fonctions à l'exemple de celle de psychologue. Parallèlement, les représentants de la profession, et ceux sensibilisés à la question, de par leur formation, ont entrepris de se regrouper afin de faire progresser la réflexion dans le sens d'une meilleure prise en compte de leur existence et de leurs doléances, aussi bien auprès du grand public que des responsables du pays.

III. À Madagascar

Madagascar occupe une superficie de 590 000 km² pour une population supérieure à 12 millions d'habitants. Cette population est caractérisée par des différences alimentées par de fortes spécificités régionales.

Les informations qui nous sont parvenues sur la psychologie émanent d'une professionnelle exerçant au sein d'un cabinet-conseil et par ailleurs chargée de cours à l'École normale supérieure de Tananarive.

Si la profession de psychologue est encore peu connue et, par conséquent, peu présente à Madagascar, on recense une trentaine de personnes se réclamant d'une formation en psychologie. Formation dont l'hétérogénéité est liée au diplôme acquis, à la spécialité et au lieu des études. Aucun enseignement de psychologie n'étant dispensé à l'université de Tananarive, la plupart des représentants de la profession ont fait leurs études en France, ou dans l'ex-URSS ; les autres ont acquis des diplômes en Suisse, au Canada ou aux USA. Les rares psychologues exerçant comme tel se rencontrent dans le milieu hospitalier ou dans des « cabinets-conseils », l'exercice en libéral étant assuré par deux ou trois professionnels le plus souvent assimilés aux diseuses de bonne aventure ou aux « guérisseurs », souligne notre interlocutrice.

Le domaine de l'éducation n'est pratiquement pas investi par les psychologues. La raison principale de cette absence de la psychologie au sein des institutions éducatives réfère aux mutations politiques qui ont marqué le pays depuis son accession à l'indépendance en 1960.

Trois grandes périodes marquent l'histoire de Madagascar de 1960 à nos jours, périodes coïncidant avec ce que 1^{re} Malgache appelle les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} républiques :

- 1^{re} République : de 1960 à 1972, le système éducatif, à l'instar de ce qui s'observe dans l'ensemble des pays africains, est calqué sur le système français. Durant cette période, existait un Service d'orientation scolaire et professionnelle rattaché au ministère de l'Éducation. Des boursiers de l'État malgache ou français sont envoyés en formation de psychologue en France dans le but d'occuper les postes de conseillers d'orientation.

- 2^e République : du début 70 à la fin des années 80, les mots d'ordre sont : « malgachisation, démocratisation et décentralisation de l'enseignement ». De l'avis des principaux intéressés, la malgachisation, trop imprégnée d'idéologie, a abouti à un « échec ». Cette période sera marquée par :

- * la fermeture de l'Institut national de la recherche pédagogique et la création, en 1980, des écoles normales ;

- * le changement de dénomination du Service d'orientation scolaire et professionnelle qui devient Service de psychologie, d'information et d'orientation scolaire et professionnelle et qui accueille une dizaine de psychologues malgaches revenus de France au début des années 70 ;

- * l'envoi de futurs psychologues en ex-URSS et en Roumanie grâce aux bourses de l'État.

- 3^e République : depuis 1990, les écoles normales sont devenues écoles normales supérieures (ENS) ; le Service de psychologie, d'information et d'orientation a disparu de l'organigramme du ministère de l'Éducation.

Ces constats nous amènent à conclure qu'il n'existe plus à Madagascar de structure propre à la pratique de la psychologie au service de l'Éducation. On observe cependant une présence, certes symbolique, d'un enseignement de psychologie, noyé dans le programme de sciences de l'éducation au sein des écoles normales supérieures. Nous trouvons également ici confirmation de notre hypothèse.

IV. À Maurice

Le ministère de l'Éducation et des Sciences de l'île Maurice inaugure en 1983 un service de psychologie scolaire dont les missions s'actualisent dans deux grandes directions : '

- former les candidats à l'ouverture d'une école maternelle qui relève encore de l'initiative privée à cette époque ;

- prendre en charge les enfants en prise à des difficultés d'insertion et/ou de réussite scolaire.

Cinq fonctionnaires, anciens instituteurs, titulaires d'une licence en psychologie ont assuré le fonctionnement du service à ses débuts.

Une réorganisation de la profession, amorcée en 1993 à l'initiative d'une commission spécialement créée à cet effet au ministère de l'Éducation et des Sciences, se poursuit aujourd'hui et tend vers une amélioration des conditions matérielles et une définition plus opérationnelle des missions relevant des obligations de service des fonctionnaires en poste.

Nous reprenons dans leur intégralité les principales dispositions relatives aux missions des psychologues scolaires ainsi qu'elles apparaissent dans une note de service émanant du Ministère en juin 1993 :

- apporter des conseils pédagogiques aux enseignants du pré-primaire (exemples : les méthodes, l'organisation, les programmes d'instructions individualisés, les techniques de modification des comportements) ;
- assurer des interventions auprès des personnels enseignants du primaire et de la maternelle ;
- conseiller les parents par des visites à domicile, des conférences et documents écrits tels que livres, brochures, guides des études...
- conseiller, organiser et coordonner la remédiation ainsi que les programmes d'éducation spéciale dans les écoles normales ;
- évaluer les élèves en difficulté ;
- organiser, coordonner et superviser les programmes d'éducation spéciale ;
- promouvoir la santé mentale et donner des conseils à tous les niveaux du système éducatif ;
- proposer des études de cas se rapportant à des procédures de placement d'enfants dans les structures scolaires spécialisées ;
- conduire des recherches dans le domaine de l'échec scolaire ;
- participer au dépistage précoce des enfants en difficulté et prévoir les mesures de prise en charge psychopédagogique appropriées ;
- intervenir au niveau de l'orientation professionnelle des élèves du secondaire.

Ce texte prévoit également de nouvelles modalités de recrutement portant notamment sur l'expérience professionnelle et les diplômes. On relève ainsi que peuvent faire acte de candidature à la fonction les

titulaires d'une licence ou d'une maîtrise en psychologie ainsi que les faisant-fonction qui, ne réunissant pas les conditions de diplôme, peuvent faire valoir une expérience de plus de trois ans au service de la psychologie scolaire. Ces nouvelles dispositions ne font aucune allusion au statut des intéressés qui conservent le statut et les obligations de service inhérents au corps des instituteurs.

Notons par ailleurs que les postes officiellement créés, au nombre de trois, à cette époque, seront occupés par trois des cinq psychologues recrutés en 1983 à la création de la psychologie scolaire à Maurice.

Une nouvelle étape, sans doute la plus importante, est franchie en 1995 avec la parution d'une circulaire du ministère de l'Éducation qui porte création d'un service de psychologie et qui officialise la reconnaissance des psychologues scolaires en précisant les conditions requises pour exercer la fonction ainsi que les missions et les rôles dévolus aux représentants de la profession. La reconnaissance statutaire des psychologues est ainsi affirmée par l'intégration dans un corps de personnels de l'Éducation exerçant dans le cadre d'un service de psychologie placé sous l'autorité directe du Ministère.

Il est ainsi exigé du psychologue scolaire un niveau de qualification au moins équivalent à la licence en psychologie de l'éducation ou de l'enfant. Ses missions sont définies en dix points :

- sensibiliser les parents à travers des causeries, des visites, des posters sur la psychologie de l'enfant ;
- dispenser des cours aux enseignants du pré-primaire et du primaire :
- agir comme conseillers pédagogiques au pré-primaire et au primaire (sur les méthodes, l'organisation de la classe, les programmes individualisés et les techniques de modification du comportement) ;
- organiser, conseiller et coordonner la remédiation pédagogique dans les écoles ;
- faire l'évaluation des élèves qui ont des besoins spéciaux ;
- promouvoir la santé mentale à l'école pré-primaire et primaire
- initier des projets de recherche-action ;
- participer aux décisions de placement des enfants dans des écoles spécialisées ;

- aider à la détection précoce des enfants ayant des besoins spéciaux ;
- aider à l'élaboration et à l'adaptation des tests psychopédagogiques.

Il ressort de l'analyse de ce nouveau texte que les conditions de recrutement restent inchangées par rapport à l'ancienne circulaire. De même peut-on se rendre compte que les missions et rôles présentent une grande similitude avec les précédentes dispositions si l'on excepte la disparition de l'intervention dans l'orientation professionnelle des élèves du secondaire et l'apparition d'une nouvelle mission relative à un travail d'élaboration et d'adaptation des épreuves psychométriques.

Au moment où nous écrivons ces lignes, cinq psychologues scolaires se partagent la population scolaire de l'île (un psychologue pour plus de 50 000 élèves). À la rentrée de septembre 1998, trois nouvelles recrues sont venues compléter l'équipe en place qui ne comptait plus que deux membres, le troisième ayant, entre-temps, fait valoir ses droits à la retraite. Nous constatons ici que le traitement organisé de l'échec scolaire s'accompagne de la présence d'un service de psychologie scolaire.

V. À Mayotte

La psychologie est représentée à Mayotte par quatre professionnelles dont deux sont titulaires d'un DESS, une d'un DEA et la dernière d'un diplôme belge équivalent à une licence de psychologie de l'université française. Aucune n'intervient au sein des institutions scolaires. Ces praticiennes, d'origine métropolitaine, sont trois à travailler dans des organismes de formation, la quatrième dirigeant le Centre de bilan de compétences de Mamoudzou.

Parmi les trois professionnelles travaillant dans la formation, une est psychologue du travail titulaire d'un DESS et assure la responsabilité pédagogique des programmes de formation mis en œuvre par l'organisme qui l'emploie. Sa mission consiste à monter les dispositifs d'apprentissage, à prévoir les contenus des enseignements et à organiser les stages en entreprise. Le type de formation proposé est à domi-

nante professionnelle, ce qui l'amène à être très souvent sur le terrain. Elle complète cette activité première par une intervention orientée vers l'écoute et le soutien psychologique auprès des pensionnaires de la maison d'arrêt de Mamoudzou suivant des demandes ponctuelles émanant de l'administration pénitentiaire.

La deuxième, titulaire d'un DEA de psychologie expérimentale est employée par un organisme de formation d'adultes spécialisé dans les stages d'alphabétisation.

La troisième, de formation belge et titulaire d'un diplôme d'éducatrice spécialisée, dirige un centre de formation pour adultes en insertion.

Titulaire d'un DESS de psychologie clinique et pathologique, la quatrième représentante de la profession a la responsabilité du Centre de bilan de compétences de Mamoudzou. Il s'agit, pour l'essentiel, d'évaluer les jeunes sortis du système scolaire demandeurs de stage de formation.

L'évaluation se fonde principalement sur les acquis scolaires et consiste en un positionnement qui permet de déterminer le type de formation le plus approprié aux compétences décelées chez le jeune. Elle prend également en compte le niveau de raisonnement logique ainsi que les capacités du jeune à exprimer, élaborer et définir un projet professionnel. La psychologue fait très peu usage des tests verbaux traditionnels. Elle privilégie des épreuves non verbales à l'exemple des cubes de Kohs, des labyrinthes, du PM 38, des figures de Rey, de Reversal... mais insiste sur le savoir-faire référé aux acquisitions scolaires.

Au chapitre des autres missions confiées à l'intéressée, s'inscrivent des expertises à la demande de l'autorité judiciaire, des rapports psychologiques concernant les familles candidates à une adoption d'enfants abandonnés et des cours de psychopathologie pour les infirmières et aide-soignantes de l'hôpital général de Mamoudzou.

Si sa fonction au Centre de bilan se situe en aval de l'institution scolaire, on peut plus facilement percevoir un lien entre sa pratique et l'école, lorsqu'elle est sollicitée, par les familles ou le service éducatif du tribunal, pour assurer un suivi psychologique des enfants scolarisés manifestant des troubles du comportement dans leur milieu familial.

Dans ce contexte où n'existe aucune structure officielle chargée de prendre en charge les enfants en difficulté scolaire, nous constatons, et cela vérifie notre hypothèse, que n'existe également aucun service spécifique de psychologie à l'école.

VI. À la Réunion

La Réunion accueille son premier psychologue scolaire en 1973, soit 13 ans après la reprise du recrutement sur le territoire national. Originaire de France métropolitaine, le nouveau venu aura pour mission de répondre à l'ensemble des demandes d'intervention émanant des écoles primaires et maternelles du département. L'ampleur de la tâche amène l'autorité rectorale, encore sous dépendance de l'Académie d'Aix-Marseille, à décider, la même année, de l'envoi d'un instituteur originaire de l'île en formation à Grenoble. Deux ans plus tard, ils sont deux à sillonner les routes de l'île d'école en école pour répondre aux signalements gérés par le secrétariat de l'Inspection départementale de l'Enfance inadaptée. L'essentiel de l'activité des deux praticiens, qui partageaient un bureau sis à Saint-Denis, chef-lieu du département, consistait à dépister les sujets susceptibles de trouver place dans l'une des soixante classes de perfectionnement ou dans l'un des trois établissements spécialisés existant à cette époque. Nous pouvons noter qu'avant l'arrivée des psychologues et même pendant un certain temps après leur installation, il n'était pas rare que les tests de dépistage et d'évaluation préalables à une orientation en classe de perfectionnement soient assurés par des instituteurs spécialités titulaires du CAEI (certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants inadaptés).

Du témoignage des deux intéressés, aujourd'hui à la retraite, mais toujours présents dans le département, les conditions matérielles dans lesquelles ils devaient fonctionner n'étaient pas pour faciliter leur tâche. Les crédits étant inexistantes, il leur fallait dans l'illégalité la plus complète, réaliser des photocopies des protocoles des quelques rares tests qu'ils avaient pu acquérir soit personnellement, soit de l'administration rectorale. La semaine s'achevait systématiquement dans le bureau de l'inspecteur spécialisé où se faisait la synthèse des interventions des jours précédents.

Par la suite, et ce jusqu'au début des années quatre vingt, nous retiendrons la création d'un poste par an avec pour heureuse conséquence une réduction croissante et significative du nombre d'écoles relevant du secteur d'intervention de chaque psychologue.

Le recrutement allait prendre un autre rythme à cette époque, notamment en 1983, où la décision d'implanter des GAPP (groupes d'aide psycho-pédagogique) qui se composent de trois intervenants, un psychologue scolaire, un rééducateur en psycho-motricité (RPM) et un rééducateur en psycho-pédagogie (RPP), soit 13 ans après son instauration en France métropolitaine, s'accompagne de l'envoi de quatre candidats en formation. Ce niveau de recrutement allait être maintenu pendant les trois années qui suivirent portant ainsi à plus de trente le nombre de psychologues scolaires à la rentrée de septembre 1986.

L'exercice de la profession bénéficie dès lors de moyens de plus en plus importants grâce à l'effort conjugué des collectivités locales, notamment du Conseil général pour ce qui relevait de l'équipement, et des communes pour le fonctionnement.

L'harmonisation n'était malheureusement pas de mise en matière de crédit où des disparités énormes s'observaient, et s'observent encore d'ailleurs, d'une commune à l'autre. La hauteur des subventions était fonction des disponibilités financières des collectivités communales et, le plus souvent, de leur intérêt pour la présence et l'action du psychologue dans les écoles. Il faut savoir que la décision inattendue du Ministère d'accorder l'implantation de 25 GAPP aux quatre coins de l'île en 1983 s'est réalisée sans concertation préalable avec les principaux partenaires concernant leur localisation géographique. Certaines communes ont eu par la suite le jeu facile de ne pas se sentir concernées par la prise en charge financière de l'installation et du fonctionnement de structures pour l'implantation desquelles elles n'avaient pas été invitées à se prononcer. On observait ainsi l'existence de GAPP bénéficiaires de conditions matérielles et financières allant jusqu'au mobilier le plus luxueux meublant le bureau personnel de chaque membre de l'équipe et d'autres moins bien lotis qui se contentaient d'une salle de classe désaffectée sommairement meublée pour les trois intervenants. À ces difficultés plus ou moins réelles et supportables sur le plan des équipements et des crédits s'ajoutent celles relatives à

l'importance numérique des secteurs d'intervention dévolus aux nouvelles structures de prévention et de lutte contre l'échec scolaire. Un échec scolaire qui, peut-on le souligner, se posait avec une acuité particulière dans l'île. L'effectif de mille élèves par GAPP se trouvait triplé sinon doublé, dans le meilleur des cas, dans l'ensemble des secteurs.

En 1988, les autorités ministérielles étudient de nouvelles modalités de sélection et de formation des psychologues scolaires. La Réunion, devenue entre-temps académie à part entière, suspend les recrutements qui reprendront en 1990 en même temps que se met en place le DEPS (diplôme d'État de psychologue scolaire).

Les nouveaux textes préconisent entre autres, l'ouverture du droit à candidature aux seuls titulaires d'une licence en psychologie.

La parution en juillet 1985 de la loi portant création du titre de psychologue d'une part, le niveau de recrutement des enseignants élevé à la licence d'autre part, ne sont pas étrangers à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de formation et de recrutement des futurs psychologues scolaires. La Réunion ne disposant pas d'enseignement universitaire en psychologie, les enseignants du département n'ont pas manqué de crier à la discrimination, encouragés en cela par les organisations représentatives des psychologues. Sous la pression des représentants locaux du SPEN (Syndicat des psychologues de l'Éducation nationale), l'autorité académique répond favorablement à la proposition de ces derniers d'organiser sur place la préparation de la licence de psychologie. La Mission académique à la formation des personnels de l'Éducation nationale (MAFPEN) sera sollicitée pour mettre en œuvre cette formation qui, intéressant dans un premier temps les psychologues en fonction non titulaire de la licence, accueillera des enseignants volontaires dans un cursus de psychologie menant au premier niveau du second cycle universitaire. Les enseignements du DEUG seront pris en charge par l'université de Clermont-Ferrand par le biais de l'enseignement à distance et la préparation de la licence assurée par l'université d'Aix-Marseille 1 sous forme d'enseignements massés dans le cadre de missions étalées sur deux années. Sur place, les candidats inscrits en DEUG I et II bénéficient de l'accompagnement pédagogique de psychologues en titre dans le cadre d'une con-

vention entre l'ARPsy (Association régionale pour la psychologie), organisation à laquelle adhéraient en 1993 la quasi-totalité des psychologues présents dans l'île, toutes origines et secteurs d'activité confondues, et la MAFPEN.

Depuis l'application de la réforme, un, voire deux recrutements ont été effectués chaque année. Au moment où nous écrivons ces lignes, deux candidats au DEPS poursuivent leur préparation à Paris et viendront porter à 52 le nombre de praticiens de la psychologie à l'école à la Réunion en septembre 1999. Il faut également savoir que cette réforme de la formation s'est par ailleurs accompagnée dans l'Académie, et, une fois n'est pas coutume, en même temps que l'ensemble des académies du territoire national, de la mise en place des réseaux d'aide spécialisés (RAS) en remplacement des GAPP. Cette nouvelle structure regroupe un psychologue et des enseignants spécialisés dans la prise en charge des élèves en difficulté. La mise en œuvre simultanée des RAS sur l'ensemble de territoire national n'est pas sans surprendre car, habitué à une application différée de toute création de nouvelle structure, le département voit disparaître des GAPP qui, créés avec 13 années de retard par rapport à la Métropole, n'avaient jamais pu se constituer de manière complète en dépit de progrès significatifs observés suite aux efforts consentis par l'Académie pour réunir un psychologue et deux rééducateurs sur un secteur. En effet, bon nombre de GAPP ne comptaient encore qu'un régulateur et un psychologue au moment de leur disparition.

Actuellement, 50 psychologues se partagent une population scolaire avoisinant les 115 000 élèves dans les trois premiers cycles de l'école élémentaire (source : Service statistique du rectorat). Ce qui fait dire aux instances syndicales et associatives que de gros efforts restent à faire pour permettre aux élèves réunionnais de bénéficier d'un taux d'encadrement au moins comparable à celui observé aux Antilles où l'on recense par exemple en Martinique une cinquantaine de psychologues pour une population scolaire évaluée à 70 000 élèves.

VII. Conclusion

Cette étude avait pour objectif de dresser un état des lieux de la psychologie à l'école dans quelques pays de l'espace géographique du sud ouest de l'océan Indien. Le souci de respecter ce projet nous a conduit à privilégier la dimension descriptive des situations observées. Ce choix s'est sans doute fait au détriment d'une approche comparative et interrogative qui aurait enrichi notre analyse. Ce travail est à entreprendre et les données de notre modeste étude devraient pouvoir servir cette entreprise.

Il ressort en effet de nos observations que le département de la Réunion dispose d'une structure de gestion des difficultés d'adaptation scolaire dotée d'un important contingent de personnels spécialisés, dont une cinquantaine de psychologues scolaires. Cette situation la place à un niveau nullement comparable avec ce qui s'observe dans les pays voisins. Chez ces derniers, nous avons vu que la république de Maurice est le seul pays à présenter, à une bien moindre échelle, une structure apparentée à celle observée à la Réunion ; *a contrario*, le traitement des difficultés scolaires ne fait l'objet d'aucune organisation structurée et officielle ailleurs. Si des psychologues existent dans ces derniers pays, il a été constaté qu'ils ne pratiquaient pas toujours une activité professionnelle en conformité avec leur formation et certainement pas une psychologie scolaire ainsi que nous la concevons dans le contexte français.

Ces constats nous ont par ailleurs permis de valider notre hypothèse à propos de l'émergence et du fonctionnement d'une psychologie scolaire dont l'existence ne peut être conçue sans que le traitement des difficultés d'adaptation scolaire des élèves ne fasse l'objet d'une prise en charge officiellement reconnue et structurée. Une telle observation confirme également le déroulement de l'histoire de l'éducation spéciale en France où nous avons simultanément vu émerger, au début du siècle, un intérêt officialisé pour l'inadaptation scolaire et un personnel spécialisé en psychologie scolaire chargé de participer au traitement de cette inadaptation.